



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 56084

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la récente rencontre à Strasbourg d'une délégation d'élus de Poitou-Charentes avec le commissaire européen de l'agriculture, M. Fischler. Cette réunion a permis de confirmer que la décision jugeant illégale l'action de la France dans le dossier Cognac était hélas définitive et ne pouvait être remise en cause que par la Cour de justice. Il apparaît donc que si la stratégie de la profession sur ce dossier n'est pas critiquable et est conforme à ce que souhaite la Commission européenne, c'est la procédure choisie par le Gouvernement français qui n'est pas compatible avec les règlements européens. Il lui demande donc quelles décisions il entend prendre pour réparer ces erreurs de manoeuvre aux conséquences funestes pour les viticulteurs charentais.

Texte de la réponse

La région des Charentes souffre d'un excédent structurel qui en perturbe l'économie viti-vinicole. La production du vignoble charentais devra être progressivement maîtrisée et réorientée pour permettre une meilleure adéquation avec les besoins du marché en eau-de-vie à appellation d'origine contrôlée (AOC) Cognac, en AOC Pineau des Charentes et en vins de qualité. Le Gouvernement a saisi la Commission européenne d'un projet global pour la région des Charentes, destiné à maîtriser les rendements, à moduler la quantité normalement vinifiée (QNV) en fonction de l'accès au marché des viticulteurs, et à réaliser l'adaptation structurelle du vignoble à la demande des marchés, en respectant les principes du régime communautaire de reconversion des vignobles. Parmi les mesures prioritaires à mettre en oeuvre dans ce projet, figure un programme de reconversion de 1 000 ha/an durant la période 2000-2006, dans le cadre du plan national d'adaptation du vignoble prévu par l'organisation commune du marché (OCM). Les autorités françaises rencontreront prochainement les services de la Commission afin de finaliser en commun ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56084

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7238

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1094